

Procès-verbal

Conseil municipal du 24 Mai 2017

Présents : Messieurs CAPRIOLI Antoine, COLLET Patrick, RIPOLL Robert, THONET Jean-Michel, Mesdames BARBIER Marie-Claire, DUCRUET Antoinette, MAZIN Catherine, MICHAUD Monique, RIVET Monique

Pouvoirs : Madame CHARVIER Angélique donne pouvoir Madame RIVET Monique, Madame GONNET Sylviane donne pouvoir à Monsieur COLLET Patrick, Monsieur COUTABLE Fabien donne pouvoir à Madame GONNET Sylviane.

Excusés : Monsieur RICHARD Michel, ROSSET Gaël, Madame VANWILEDEMEERSCH Corinne

Le dernier compte-rendu est approuvé à l'unanimité.
Madame MICHAUD est désignée secrétaire de séance.

A – Finances communales Gestion du patrimoine communal

1) Taxe foncière non bâtie : révision du taux 2017

Madame le Maire rappelle au Conseil le vote des taux d'imposition intervenu au précédent Conseil :

- TH : 6,17 %
- TF : 15,99 %
- TFNB : 69,81 %

La taxe d'habitation était diminuée pour tenir compte de la hausse de la taxe d'habitation intercommunale et produire ainsi un effet neutre pour les contribuables.

Or, la règle de lien entre les taux implique que le taux de taxe foncière sur le non bâti ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe d'habitation.

Il convenait donc d'appliquer au taux de TFNB la même évolution que pour la taxe d'habitation.

Monsieur le Préfet a donc adressé une observation dans ce sens, et il convient de corriger le taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve le passage du taux de TFNB à 68,15 %.

2) Décisions modificatives

- budget communal :

Madame le Maire explique au Conseil que la Trésorerie d'Aix les Bains a formulé des observations quant au vote du budget primitif communal 2017. Les résultats du budget assainissement doivent être intégrés au budget principal.

Il est rappelé les résultats du budget assainissement :

- Section d'exploitation : + 136 670,94 €
- Section d'investissement : - 5 532,51 €

Par ailleurs, une erreur matérielle s'est glissée lors de la saisie du budget, les 20 000 € prévus en dépenses d'investissement à l'article 10226 (chapitre 10) ont basculé sur un compte au chapitre 21. Il convient de rectifier formellement cette erreur.

Enfin, lors de la saisie du budget, les fonds prévus à l'article 6574 pour la participation au syndicat intercommunal n'ont pas été repris, de même que les évolutions de l'attribution de compensation en conséquence.

Il est proposé :

- d'ajouter 136 670,94 € au 002 de la section de fonctionnement (Recettes)
- d'ajouter 136 670,94 € au 678 (chapitre 67) de la section de fonctionnement (Dépenses)

- d'ajouter 5532,51 € au 001 de la section d'investissement (Dépenses)
- d'ajouter 5532,51 € au 1068 de la section d'investissement (Recettes)

- d'ajouter 20 000 € au à l'article 10 226 (chapitre 10) de la section d'investissement (Dépenses)
- de retirer 20 000 € à l'article 21312 de la section d'investissement (Recettes).

- d'ajouter 106 000 € au 65548 (chapitre 65) de la section de fonctionnement (Dépenses)
- de retirer 14 000 € au 73911 (chapitre 014) de la section de fonctionnement (Dépenses)
- d'ajouter 92 000 € au 73211 (chapitre 73) de la section de fonctionnement (Recettes).

Il est rappelé que les excédents d'assainissement feront l'objet d'un transfert du budget communal vers le budget annexe de la Communauté d'agglomération. Cette disposition n'est pas légalement obligatoire.

Monsieur RIPOLL interroge sur l'opportunité de transférer la totalité de l'excédent. Madame le Maire rappelle que, si cette disposition n'est pas obligatoire, elle peut sembler légitime dans le contexte du transfert de la compétence : transfert prévu de l'ensemble des éléments liés à la gestion de la compétence : résultats, endettement, actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

- budget camping :

Madame le Maire explique au Conseil que le déficit d'investissement repris au budget primitif est de 48 655,74, or il aurait du être de 46 655,74 €. Par ailleurs, les crédits prévus pour les opérations d'ordre (reprise des subventions) est insuffisant au budget primitif.

Elle propose au Conseil :

- d'ajouter 700 € à l'article 13911 (chapitre 040) de la section d'investissement (Dépenses)
- d'ajouter 1500 € à l'article 13912 (chapitre 040) de la section d'investissement (Dépenses)
- d'ajouter 2800 € à l'article 13913 (chapitre 040) de la section d'investissement (Dépenses).
- d'ajouter 5000 € à l'article 777 (chapitre 042) de la section d'exploitation (Recettes)
- de retirer 2000 € au 001 de la section d'investissement (Dépenses)
- d'ajouter 3000 € au 023 de la section d'exploitation (Dépenses)
- d'ajouter 3000 € au 021 de la section d'investissement (Recettes).
- de retirer 2000 € au 706 de la section d'exploitation (Recettes).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

- budget port :

Madame le Maire explique au Conseil qu'une erreur s'est glissée dans la reprise du résultat de la section d'exploitation ; celui-ci est de 119 086,63 € (et non pas de 118 993,30 €).

Il est proposé :

- d'ajouter 93,33 € au 002 de la section d'exploitation (Recettes)
- d'ajouter 93,33 € au 611 (chapitre 011) de la section d'exploitation.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

- budget eau :

Madame le Maire explique au Conseil qu'au moment du vote du budget primitif, il a été omis que l'échéance 2016 due au Syndicat mixte du Rigolet a été mandatée sur l'exercice 2017.

Or, il convient également de mandater l'exercice 2017 dès à présent. Les crédits prévus au chapitre 65 sont donc insuffisants.

Il est proposé :

- d'ajouter 6000 € au 658 (chapitre 65) de la section d'exploitation (Dépenses)
- de retirer 6000 € au 023 de la section d'exploitation (Dépenses)
- d'ajouter 6000 € au 021 de la section d'investissement (Recettes)
- de retirer 6000 € au 21531 de la section d'investissement (Dépenses).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver la décision modificative proposée ci-dessus.

3) Transfert du budget RAM (Relais Assistantes Maternelles « la Ronde des Doudous »

Madame le Maire rappelle au Conseil que la compétence « petite enfance » n'a pas été reprise par Grand Lac au 1er janvier 2017. Jusqu'au 31 décembre 2016, le CIAS de Chautagne (Centre Intercommunal d'Action Sociale) gérait le Relais Assistantes Maternelles. Au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences « enfance » et « petite enfance » a été rendu aux 8 communes de Chautagne et Grand Lac reverse à chacune des communes les montants permettant la réalisation de chacune de ces compétences. Pour des raisons de simplification il a été décidé de transférer le budget nécessaire à la gestion du relais assistantes maternelles à la commune où siège la structure, à savoir la commune de Ruffieux.

La commune de Ruffieux récupère un résultat de clôture de l'exercice 2016 de 1540.59€ déterminé comme suit :

- déficit de la section de fonctionnement : 1678.26€,
- excédent de la section d'investissement : 137.67€,

et qui sera à intégrer à ses propres résultats 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de transférer le budget RAM à la Commune de Ruffieux.

4) Transfert du budget Structure multi-accueil « Les Lutins ».

Madame le Maire rappelle au Conseil que la compétence « petite enfance » n'a pas été reprise par Grand Lac, Jusqu'au 31 décembre 2016, le CIAS de Chautagne (Centre Intercommunal d'Action Sociale) gérait la structure multi-accueil. Au 1er janvier 2017, l'ensemble des compétences « enfance » et « petite enfance » a été rendu aux 8 communes de Chautagne et Grand Lac reverse à chacune des communes les montants permettant la réalisation de chacune de ces compétences. Pour des raisons de simplification il a été décidé de transférer le budget nécessaire à la gestion de la structure multi-accueil à la commune où siège la structure, à savoir la commune de Ruffieux.

La commune de Ruffieux récupère un résultat de clôture de l'exercice 2016 de **16 636.70€**, déterminé comme suit :

- déficit de la section de fonctionnement : 15 778.62 €,
- déficit de la section d'investissement : 858.08€,

et qui sera à intégrer à ses propres résultats 2016.

Il est proposé de délibérer pour transférer le budget de la SMA « Les Lutins » à la Commune de Ruffieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de transférer le budget RAM à la Commune de Ruffieux.

5) Convention Commune / SDIS pour la surveillance de la plage

Monsieur THONET rappelle que chaque année, le SDIS assure pour le compte de la Commune la prestation de surveillance de la plage pendant les deux mois d'été.

Le SDIS a adressé comme chaque année un projet de convention à signer, basée sur les principaux éléments suivants :

- installation le 30/06/2017
- surveillance du 01/07/2017 au 31/08/2017
- clôture du poste le 01/09/2017

Le SDIS facturera à la Commune pour cette prestation la somme de 12 652,16 € (rappel 2016 : 12 487,68 €), ainsi qu'un montant complémentaire si la Commune ne fournit pas de logement et que le SDIS n'est pas en mesure de recruter des jeunes maître nageurs sauveteurs locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver cette convention avec le SDIS et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

B – Intercommunalité

1) Schéma de mutualisation de Grand Lac

Madame le Maire rappelle que Grand Lac, Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget, est tenu d'élaborer, conformément à l'article L.5211-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un projet de schéma de mutualisation de services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat, entre la communauté d'agglomération et les communes membres. Les orientations de mutualisation suivantes ont été élaborées et détaillées dans le projet de schéma.

Elles ont été approuvées en bureau communautaire :

1. la mise en place, à moyen terme, d'un service commun « Marchés publics » et « Achats » entre la commune d'Aix les Bains et Grand Lac, avec une possibilité d'ouvrir ce service, à plus long terme, aux autres communes membres. Ce sujet doit faire l'objet d'une étude complémentaire.
2. La mise en réseau des référents juridiques de Grand Lac et de ses communes membres ;
3. La mutualisation des formations, dans le cadre des ressources humaines ;
4. La mise en place, à moyen terme, d'un service commun gérant les systèmes d'informations, entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac. Ce sujet est à l'étude.
5. La mise en place, à court terme, d'un SIG (Système d'Information Géographique) commun, géré par un chef de projet ;
6. la mise à disposition d'un agent entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac, pour la gestion des espaces publics et des infrastructures ; à moyen terme, un service commun « Centre de Surveillance Urbain » pourrait être mis en place avec les communes membres ;
7. En matière d'énergie et de climat, la mise à disposition d'agents entre la commune d'Aix-les-Bains et Grand Lac ;
8. La mise en place, à moyen terme, d'un service commun pour la gestion des archives ;
9. La mise en place, à plus long terme, d'une police communautaire, intervenant notamment pour la surveillance du lac du Bourget.

Madame le Maire souligne que :

- la plupart des actions projetées donneront lieu à des études préalables avant une décision finale. C'est en particulier le cas pour les actions 1 (marchés publics/achats), 4 (système d'information), 8 (archives), et 9 (police intercommunale).
- Certaines mutualisations sont d'abord envisagées entre Grand lac et la commune d'Aix-lesBains, à titre expérimental : actions 4 (système d'informations), et (énergie/plan climat).
- Enfin, l'association d'autres communes ne peut avoir lieu que sur la base du volontariat et selon des modalités de facturation correspondant au coût réel du service rendu. Ces modalités de facturation étant débattues et précisées en assemblées de la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget - Grand Lac, avant tout engagement des communes.

Madame DUCRUET interroge sur la possibilité d'avoir recours à certains de ces points uniquement.

Madame le Maire confirme qu'il s'agit là d'un ensemble de thématiques – la Commune peut n'avoir recours qu'à certains points qui l'intéressent particulièrement.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'adopter le schéma de mutualisation Grand Lac.

C – Questions diverses

Madame le Maire invite les membres du Conseil à une discussion concernant la gestion des Temps périscolaires.

En l'absence de Madame Charvier, vice-présidente du syndicat intercommunal, Madame le Maire explique au Conseil que le Syndicat intercommunal à vocation sociale de Chautagne, qui regroupe les anciennes communes membres de la Communauté de Communes de Chautagne à l'exception de Chanaz, doit se prononcer sur l'opportunité de prolonger le conventionnement avec la Commune de Chanaz pour l'organisation des Temps périscolaires au sein de l'école de la Commune. La Commune de Chanaz, non membre du syndicat, est membre d'un regroupement pédagogique avec la Commune de Vions, membre du syndicat. Plusieurs hypothèses sont possibles pour la suite ; mettre fin à ce conventionnement, le poursuivre en assurant comme actuellement l'ensemble de l'organisation pour le compte de la Commune de Chanaz (y compris l'organisation administrative) ou le poursuivre sous une forme plus légère, en laissant à la Commune de Chanaz le soin de l'organisation administrative.

Les membres du Conseil soulignent la nécessité pour le Syndicat intercommunal de trouver une solution satisfaisante pour lui et ses communes membres, tant du point de vue financier qu'en matière d'organisation. Les membres du Conseil formulent l'avis d'une nouvelle convention plus légère laissant à la Commune de Chanaz le soin de la gestion administrative des TAP au sein de son école communale.

Par ailleurs, certains membres du Conseil s'interrogent sur la poursuite de l'organisation des TAP dans un contexte où le Gouvernement semble vouloir laisser davantage de liberté aux collectivités (possible retour à la semaine scolaire de quatre jours) Il conviendra à partir de la publication des nouvelles dispositions, d'engager une réflexion sur la poursuite ou non du dispositif, dans un esprit de trouver les solutions qui semblent les plus appropriés à l'intérêt des enfants. Un changement dès la rentrée 2017 paraît difficile compte-tenu des délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Marie-Claire BARBIER

La secrétaire de séance,
Monique MICHAUD